

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le vendredi 23 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lanvollon se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Arsène NICOLAZIC, Maire

Etaient présents :

Monsieur Dominique PRIGENT, Monsieur Alain SAPIN, Madame Patricia MARTIN, Monsieur Pascal LACROIX, Madame Sandrine NIVET adjoints

Monsieur Stéphane GOUTIERS, Madame Marie-Françoise LIMPALAER, Madame Florence QUATTRIN, Madame Estelle GUYOT, Monsieur Pierre GLO, Madame Jocelyne LALLES, Madame Monique LE VOGUER, Monsieur Evence LE GOAS, Madame Roselyne DESCAMPS Madame Marie-Annick THOMAS, Monsieur François MORVAN, Monsieur Jean-Louis CONAN conseillers municipaux.

Monsieur Christian TRILLA est représenté par Monsieur Alain SAPIN

Puis il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Martin a été désignée pour remplir cette fonction.

---

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de l'étude par Côtes D'armor Développement d'une commune nouvelle entre les communes de Tressignaux, Pléguien, Tréguidel et Lanvollon.

1. Approbation du procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017

Monsieur CONAN souhaite revenir sur la cession du terrain du lotissement au budget assainissement sur lequel il avait été acheté et le transfert de cette somme à Leff Armor Communauté. Il considère que dans la mesure où les biens appartenant au budget assainissement ne doivent pas être transférés à Leff Armor Communauté, la recette liée à la vente antérieure de ce bien ne devrait pas l'être non plus. Il craint que l'ensemble des terrains aient été transférés. Le maire lui répond que ce n'est pas le cas et qu'il sollicitera les conseils de la trésorière à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

2. Vente du local commercial situé 5 rue du commerce

**VU** l'avis des domaines en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Monsieur SAPIN informe qu'un acquéreur propose la somme de 20 000 € afin d'y installer un atelier de peinture et d'exposition. Un atelier et un lieu d'exposition, de rencontres artistiques.

Monsieur CONAN souhaite s'assurer que le fonds de la parcelle a été proposé au commerçant voisin (épicerie).

Monsieur SAPIN a pris contact avec ce propriétaire qui n'a cependant pas donné suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** la vente du bien immobilier situé 5 rue du commerce au montant de 20 000 €TTC ;

**AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la transaction ;

**DIT** que les frais d'actes resteront à la charge de l'acquéreur.

### 3. Finances

#### a. Subventions 2018

**VU** la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 19 février 2018

Monsieur LACROIX présente les propositions de subventions pour l'année 2018

Il informe que les associations qui n'ont pas fait de demande ne se verront pas attribuer de subvention.

Il explique la diminution de certaines subventions par la baisse des effectifs lanvollonnais auprès de ces associations.

D'autre part il informe que pendant deux ans la commune ne versera pas de subvention à la jeunesse sportive lanvollonnaise du fait de l'investissement conséquent dans la construction des vestiaires.

Il informe de l'augmentation de la subvention au secours catholique et au secours populaire (de 50 € à 100 € chacune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOPTE** les propositions de subventions pour un montant total de 12 252 €, dont 7000 € pour le CCAS sous condition que ces associations ne bénéficient pas d'une subvention communautaire.

**DIT** que le tableau d'attribution des subventions restera annexé à la présente.

Monsieur LACROIX présente ensuite la participation au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur. Il rappelle que cette participation est régie par le contrat d'association pour les classes de primaire et par une convention pour les classes de maternelle.

La participation est calculée en fonction du nombre d'enfants lanvollonnais scolarisés à l'école du Sacré Cœur soit :

14 915.84 € pour les classes maternelles  
13 293 € pour les classes primaires  
502.48 € pour le transport et les entrées à la piscine

Soit une participation totale de 28 711.32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la participation 2018 au fonctionnement des écoles du Sacré Cœur.

b. Dépenses d'investissement avant vote du budget

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget primitif la commune peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 283 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2018 et à les imputer à la section d'investissement du budget principal 2018 de la commune :

Parmi ces dépenses figure l'achat d'une nouvelle chaudière pour l'école.

Monsieur CONAN suggère de déplacer cette chaudière afin de permettre une entrée indépendante pour les logements de l'étage.

Le Maire ne souhaite pas créer cette entrée ni réhabiliter l'étage de l'école car il est opposé à l'installation de locataires dans l'école.

Madame MARTIN précise que les mesures de sécurité désormais exigées ne le permettraient plus.

Monsieur GOUTIERS ajoute que s'il s'agissait d'un logement de fonction de l'éducation nationale, cela ne lui semblerait pas choquant. Le Maire précise qu'il n'existe pas de demande en ce sens.

Objet	Montant en € TTC	Opération
Bâtiments communaux	2 000	Opération 12
Eclairage public	1 300	opération 60
Rénovation espace Locca	10 000	opération 87
Divers travaux	5 000	opération 41
Ecole publique	10 000	opération 162

c. Syndicat départemental d'énergie : rénovation de foyers d'éclairage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de rénovation des foyers d'éclairage FK 142 et FR 040 par le syndicat départemental d'énergie pour un montant estimatif de 1100 euros.

Notre commune ayant transféré la compétence énergie au syndicat celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% soit pour un montant estimatif de 660 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auxquels se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d'éclairage R564 par le syndicat départemental d'énergie pour un montant estimatif de 1060 euros.

Notre commune ayant transféré la compétence énergie au syndicat celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% soit pour un montant estimatif de 636 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auxquels se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

#### d. Indemnité du receveur municipal

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, pour l'année 2017.
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Christine DENIS, Receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### e. Revoiture du contrat départemental de territoire 2016-2020

Le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha et de Leff Armor Communauté, une enveloppe financière globale d'un montant de 3.217.681 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;

- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Il précise que le projet de la commune demeure la construction de vestiaires de football et d'un dojo Le projet n'ayant fait l'objet de modification, la dotation de la commune n'est pas impactée (30309 € affectés au projet de vestiaires).

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER**, suite à la revoiyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020

**VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Leff Armor Communauté, présenté par M. ou Mme le Maire

**AUTORISER**, sur ces bases, M. ou Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

#### 4. GAEC de Kéraziou : avis sur l'extension

Le Maire présente le projet présenté par le GAEC La Ferme de Kéraziou d'extension de ses effectifs porcins suite à l'arrêt du transfert des porcs dans le Morbihan.

L'extension permettra d'accueillir ces porcs. Il informe que ce dossier fait l'objet du 6 février au 9 mars 2018 d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et informe que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet et que pour aider chacun à la décision, un dossier a été transmis à chaque élu.

Madame LALLES trouve dommage que les exploitants ne soient pas venus présenter le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**EMET** un avis favorable au projet d'extension des effectifs porcins du GAEC La ferme de kéraziou.

#### 5. Travaux de construction de vestiaires et d'un dojo : modification en cours d'exécution du lot n°5

**VU** la délibération en date du 5 mai 2017 portant attribution des marchés de travaux de construction des vestiaires et d'un dojo pour un montant total de 440 623.97 € HT ;

**VU** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le lot n°5 gros œuvre attribué à la société idéal baies pour un montant initial de 30 006.59 € HT doit faire l'objet d'une modification pour un montant de 1 286.04 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de modification en cours d'exécution du lot n°5- gros œuvre pour un montant de 1286.04 € HT, ce qui porte le montant du lot à 31 292.63 € HT.

#### 6. Personnel communal : Avancements de grades 2018

Le Maire informe l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promu – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**VU** la saisine du l'avis du comité technique paritaire départemental ;

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppl	100%
Adjoint ad ppl 2ème	Adjoint ad ppl 1ère	100%
ATSEM ppl 2ème	A T S E M ppl 1 è r e	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

- o Création des postes (avancements de grades)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** la création à compter du premier juillet 2018 :

- d'un poste à temps complet au d'agent de maîtrise principal
- d'un poste à temps complet d'un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste à 28h45 mn d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste à 21h d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### 7. Convention d'accompagnement pour la création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Maires de Pléguien, Tressignaux, Tréguidel et lui-même souhaitent envisager la possibilité de créer une commune nouvelle entre leurs communes.

Il souhaite proposer au Conseil Municipal la souscription à une convention d'accompagnement dans la démarche avec l'agence Côtes d'Armor Développement. La participation financière de Lanvollon, à hauteur de sa population serait de 2 171.67 €.

Côtes d'Armor Développement est intervenu auprès de Leff Armor Communauté notamment dans le cadre de la fusion et appuie la mise en place de nombreuses communes nouvelles du département.

Monsieur MORVAN se dit viscéralement opposé aux communes nouvelles. Il craint que les petites communes meurent et qu'une commune prenne le dessus sur les autres.

Madame LE VOGUER a peur que cela crée une « autre communauté de communes ».

Monsieur PRIGENT considère que se questionner sur les communes nouvelles est une nécessité. L'étude éclairera les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur MORVAN)

**APPROUVE** l'adhésion à une convention d'accompagnement à la création d'une commune nouvelle

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### Informations diverses

Un audit a été commandé à l'entreprise SOCOTEC sur la sécurité de l'ensemble des établissements communaux recevant du public et un focus a été effectué sur l'espace Locca qui devra faire l'objet de travaux conséquents pour rester ouvert au public.

L'artificier propose de modifier le tir et la zone de tir du feu d'artifice de la Saint Jean. Pour un rendu optimal, il serait tiré dans la seconde partie du parc, derrière l'ancien foyer logement.

L'horloge d'éclairage public est en fonctionnement depuis début février. Elle vise à l'harmonisation des périodes d'éclairage par zones.

La direction académique a informé de la création d'une classe bilingue à la rentrée scolaire prochaine sous réserve d'effectifs suffisants. L'école Diwan avait également effectué une demande mais les contraintes logistiques et liées aux bâtiments sont plus lourdes.

Une zone bleue sera instituée au printemps sur la place du Marché au Blé. Cela supposera une amélioration de l'accès au jardin public.

Une visite des vestiaires en cours de construction sera organisée prochainement pour les élus.

Le marché réintègrera la place du Martray dès le 2 mars.

Le tro breizh fera une étape à Lanvollon le jeudi 2 août.

Monsieur le Maire souhaite informer du départ de Monsieur Gaël Arcuset, journaliste à l'écho de l'Armor et de l'Argoat et le félicite pour la qualité de son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 07 mn.